

DECISION DU MAIRE**N° 2026-407**

DÉCISION PORTANT
ADHÉSION DE LA
COMMUNE A
L'ASSOCIATION
« POLE RESSOURCES
VILLE ET
DÉVELOPPEMENT
SOCIAL »

Le Maire de la commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2131-1, L.2334-40 et suivants,

Considérant le caractère central pour la commune des enjeux de cohésion sociale, de développement et de réduction des inégalités,

Considérant les ressources et accompagnements apportés de façon neutre et indépendante par l'association « Pôle ressources ville et développement social » aux acteurs publics dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de leurs politiques territoriales, notamment des quartiers prioritaires,

Considérant l'accompagnement que porte depuis 2024 l'association à l'évaluation et à l'animation des dispositifs de la commune,

Considérant l'impact positif de cet accompagnement observé sur les politiques publiques locales et partant, la nécessité pour la commune d'adhérer à l'association « Pôle ressources ville et développement social »,

Considérant le coût d'une adhésion annuelle à l'association, soit huit cent soixante-quatorze euros et quatre-vingt-seize centimes (874.96 euros),

Considérant la non facturation d'honoraires à la commune par l'association en contrepartie d'un soutien et d'une visibilité des actions menées à la réussite des dispositifs portés par la ville,

Considérant que les crédits sont prévus au budget 2026,

DECIDE**Article 1^{er} :**

D'adhérer à l'association «Pôle ressources ville et développement social ».

Article 2 :

De financer l'adhésion annuelle de la commune à l'association « Pôle ressources ville et développement social » pour la somme de huit cent soixante-quatorze euros et quatre-vingt-seize centimes (874.96 euros).

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de



N° 2026-407

DÉCISION PORTANT
ADHÉSION DE LA
COMMUNE A
L'ASSOCIATION
« POLE RESSOURCES
VILLE ET
DÉVELOPPEMENT
SOCIAL »

transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de Versailles.

Article 4 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantès-la-Jolie.

Article 5 :

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantès-la-Ville, le 05 mai 2026

Le Maire

Sam DAMERGY

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 11/05/2026

Le Maire

Sam

